

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2024

Convocation et affichage : le 07/05/2024	
Affichage liste délibérations : le 17/05/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 13	Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, HEULET Christelle, TROADEC Patricia, BACH Nicole, CHAMBLIER Isabelle, HERVIOT Yves, ESTRADERE Hélène, AUDFRAY Françoise, VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

Absents excusés : M. GOUPILLE Lionel a donné pouvoir à Mme BIZET Isabelle, Mme MASCOT Manuela a donné pouvoir à Mme CHAMBLIER Isabelle, M. AUGEREAU Cédric a donné pouvoir à M. PITARD Christian, M. RICHARD Mickaël a donné pouvoir à Mme TROADEC Patricia, M. GUILLEMET Christophe a donné pouvoir à M. FERRE Pascal, Mme GOYAU Gislhaine, M. ROY Christophe, Mme LESAINTE Catherine, M. GABARD Benoit, M. BOIS Anthony.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame HEULET Christelle, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire de la secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

24-36	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
24-37	Modification du tableau des effectifs
24-38	CDG 17 – affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime
24-39	Arrêt du SCoT de la CARA – Avis de la commune sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
24-40	Convention avec le Département pour l'aménagement du carrefour de la pharmacie – RD733E / RD140
24-41	Modification des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages
24-42	Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
24-43	Approbation des comptes 2022 de la SEMIS
	<u>Questions et points divers :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Elections du 9 juin - Point sur les travaux

Délibération n° 24-36 | 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire

Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2024	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
09	18/04	Agence Nationale du Sport	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport – « Plan 5000 équipements – Génération 2024 »	12 108,25

10	02/05	EUROVIA	Attribution de marché –MAPA N°2024-01 Marché à bons de commandes LOT 1	de 100 000 à 600 000
11	02/05	COLAS	Attribution de marché –MAPA N°2024-01 Marché à bons de commandes LOT 2	de 100 000 à 600 000

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 24-37 4.1.7. Tableau des effectifs
Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité afin de créer un poste en raison de l'avancement de grade d'un agent.

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 35/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à 20/35^{ème}
- Création de deux postes d'adjoint technique à 35/35^{ème}
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème}

Approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 20 mai 2024 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
ADMINISTRATIF			7	7	0
attaché territorial	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
TECHNIQUE			21	18	3
Agent de maîtrise territorial	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 24.5 h)	1	1	0
adjoint technique	C	8/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	10/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	2	1	1
adjoint technique	C	24/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	0	2
ANIMATION			9	9	0
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	5	5	0
adjoint d'animation	C	5/35 ^{ème}	1	1	0

MEDICO SOCIALE			3	2	1
Infirmière territoriale	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
auxiliaire de puériculture classe normale	B	35/35 ^{ème}	2	1	1
SOCIAL			7	6	1
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint social principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SPORTIVE			1	1	0
éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
POLICE			1	1	0
brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

Délibération n° 24-38 9.1.1. Autres domaines de compétence des communes
CDG 17 – affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime

Monsieur le Maire indique que le Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'affiliation volontaire du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Délibération n° 24-39 2.1.1. SCOT
Arrêt du SCoT de la CARA – Avis de la commune sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a été arrêté en Conseil Communautaire le 25 mars 2024. Il rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal à l'horizon 2040.

Les 33 communes de la CARA sont saisies pour formuler un avis sur ce projet conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme. Elles doivent répondre dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier, le 25 avril 2024, faute de quoi leur avis est réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Un rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix du projet ... ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2040 ;
- Un document d'orientation et d'objectifs déclinant en moyens et actions opérationnels la stratégie du PADD accompagné de 2 cartes de la déclinaison de la loi Littoral ;
- Ainsi que les documents administratifs, notamment la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT révisé avec en annexe le bilan de la concertation et la notice explicative du dossier SCoT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-20 et R3143-4 ;

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique le 25 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique le 25 mars 2024.

Délibération n° 24-40 8.3.1. Voirie

Convention avec le Département pour l'aménagement du carrefour de la pharmacie – RD733E / RD140

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le Département pour étudier le réaménagement du carrefour aux abords de la pharmacie en cours de construction.

Pour rappel Les objectifs de la municipalité sont :

- Inciter les automobilistes à réduire leur vitesse à l'abord du carrefour ;
- Améliorer la sécurité des piétons et mise en accessibilité PMR ;
- Améliorer la visibilité et le fonctionnement du carrefour
- Assurer le bon écoulement des eaux pluviales ;

La maîtrise d'œuvre de cette opération sera assurée par le Département de la Charente-Maritime, représenté par la Direction des Infrastructures. Les études seront conduites en interne par la Direction des Infrastructures - Agence Territoriale de Marennes, en relation avec la commune de Saint-Sulpice-de-Royan.

Le coût des travaux et du suivi de travaux sont estimés à 130 959,38 € HT. Pour les éléments de mission retenus dans ce dossier, le montant des études est décomposé comme suit :

- Travaux : 125 000,00 € HT
- Suivi de travaux : 5 959,38 € HT

Ces coûts comprennent la signalisation verticale et horizontale est de 1 000,00 € HT et la coordination sécurité est évaluée à 600 € HT (marchés départementaux).

Soit un montant total des travaux : 130 959,38 € HT

Conformément à la délibération n° 510 du 19 décembre 2013 de l'Assemblée Départementale relative aux participations communales pour les aménagements de traverses d'agglomération, la participation financière de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, dont la population est comprise entre 2 500 et 4 999 habitants, est fixée à 50%.

La commune sera donc sollicitée à hauteur de 50% du montant HT des travaux et du suivi de travaux, soit 65 479,70 € HT.

La notice explicative du projet et le tableau de calcul des montants des travaux sont annexés à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'aménagement du carrefour de la pharmacie – RD733E / RD140
- Approuve les modalités techniques et financières proposées par le Département,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à l'aménagement du carrefour aux abords de la pharmacie – RD733E et RD140 et tous les documents relatifs à ces travaux.

Délibération n° 24-41 8.8.5. Environnement - Divers

Modification des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages
--

Monsieur le Maire indique que malgré les différents services existants sur le territoire de la commune et de l'agglomération pour la gestion des déchets, il est constaté un nombre important de dépôts sauvages sur la voie publique.

Ces incivilités nuisent à la propreté et à la sécurité de la commune.

Il rappelle qu'une délibération (n°18-51) avait été prise le 25 juin 2018 afin de fixer des tarifs pour l'enlèvement des dépôts sauvages.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer ces tarifs afin de les rendre plus dissuasifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux a un coût pour la commune,

Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, il convient de fixer un tarif de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- Forfait d'enlèvement de 400.00 € plus
 - Forfait de traitement de 200.00 €/tonne pour les déchets
 - Forfait de traitement spécifique pour les dépôts d'amiante, de pneus et de plastique de 4 500.00 €/tonne.
- En complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à celui-ci, facturation sur la base d'un décompte des frais réels ;

Aussi, lorsqu'un tel dépôt sera constaté par la Police Municipale et que la personne étant à l'origine du dépôt identifiée, cette dernière recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la modification du tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus ;

Décide que ces mesures prendront effet à compter du 20 mai 2024 ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération n° 24-42 5.6.1. Exercice des mandats locaux
--

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
--

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que la commune compte 3450 habitants (population légale INSEE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Christian PITARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions,

Article 1 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 41.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- Adjointe 1 : 18.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Adjoint 2 : 18.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Adjointe 3 : 9.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Adjoint 4 : 18.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Adjoint 5 : 6.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- Adjointe 6 : 18.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillère municipale déléguée 1 : 13.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillère municipale déléguée 2 : 11.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillère municipale déléguée 3 : 2.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillère municipale déléguée 4 : 2.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseiller municipal délégué 5 : 9.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Délibération n° 24-43 8.5.1. Politique de la ville, habitat, logement

Approbation des comptes 2022 de la SEMIS
--

Monsieur le Maire expose que par courrier du 30 avril 2024, la SEMIS a transmis le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2022 de l'opération « sept logements locatifs sociaux », certifiés conformes par le commissaire aux comptes, et son rapport général sur les comptes de l'exercice pour approbation du conseil municipal.

La SEMIS assure la gestion locative de bâtiments communaux pour une 1ère tranche de 4 logements conclue par bail emphytéotique depuis le 1er octobre 1988, et pour une 2ème tranche de 3 logements conclue par bail emphytéotique depuis le 1er mars 1991.

Les comptes de charges et de produits exceptionnels intègrent notamment les engagements de garantie d'exploitation accordés, par convention à la SEMIS. La situation de ces engagements se présente comme suit pour notre commune au 31/12/2022 :

Engagement conventionnel au 31/12/2021	Résultat 2022	Engagement conventionnel au 31/12/2022
- 1 905.33 €	14 748.54 €	12 843.21€

Vu le rapport de la Sté KPMG Audit Ouest sur les comptes de la SEMIS les certifiant réguliers, sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2022 présenté par la SEMIS.

Fin de séance : 20h45